

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Nadia LEPETIT et Yvonnick FAVREAU.

Etaient absents excusés :

Monsieur Pascal MONEIN donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,
Madame Marie GAUVRIT donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Madame Stéphanie MICHENEAU donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Madame Sandrine PEYE donne pouvoir à Madame Elisa VALERY,
Monsieur Antony DOUEZY donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/83	18/10/2021	<p><u>Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension d'une salle omnisports</u></p> <p>Offre retenue : Groupement ATHENA Montant de l'avenant : 19 012 € Montant total HT : 191 212 €</p>
DM/04/2021/84	29/11/2021	<p><u>Marché relatif à la réalisation de travaux d'électricité dans divers bâtiments</u></p> <p>Offre retenue : PAJOT CHENECHAUD (85341) Montant HT : 8 521,12 €</p>
DM/04/2021/85	14/12/2021	<p><u>Marché relatif à la destruction d'une maison rue des Gâtines – prestation supplémentaire de travaux de désamiantage</u></p> <p>Offre retenue : CHARIER TP Montant HT : 3 025,44 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/86	03/12/2021	<p><u>Avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires</u></p> <p>Offre retenue : DEVAUD (85000) Montant maximum annuel : 3 000 € Montant maximum HT : 23 000 €</p>
DM/04/2021/87	06/12/2021	<p><u>Marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements pour les aires de camping-cars de La Chapelle et de Château-Guibert</u></p> <p>Offre rejetée : CAMPING-CAR PARK Raison : offre inappropriée</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/05/2021/17	22/11/2021	<p>Mise à disposition du mini bus du service famille et de l'accueil de loisirs des Oyats</p> <p>Type d'utilisation : transport des jeunes sapeurs-pompiers pour la Sainte Barbe et le Cross départemental</p> <p>Durée d'utilisation : le vendredi 10 décembre de 17h30 à 23h00 du vendredi 28 janvier à 17h30 au samedi 29 janvier à 18h00</p> <p>Tarif : à titre gracieux</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIÉNATIONS DE GRE A GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/10/2021/006	22/11/2021	<p>Vente sur le site de Webenchères</p> <p>Articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 pulvérisateurs pneumatiques électrostatiques : 5 715 € - véhicule Renault Kangoo : 949 €

Monsieur le Maire rappelle, en préambule de cette séance consacrée principalement au vote du budget, que le dynamisme démographique du territoire, son attractivité économique (collège, port, zones d'activités, ...) et la préservation de la qualité de notre cadre de vie (espaces naturels et historiques exceptionnels) concourent à la transformation de Talmont-Saint-Hilaire en petite ville.

Par une politique d'investissements résolument ambitieuse et engagée, le budget 2022 acte cette mutation. Le projet porté par l'équipe municipale se déploie dans le respect de la stratégie financière et budgétaire vertueuse arrêtée en 2014, à savoir la maîtrise des dépenses, le recours majoritaire à l'autofinancement des investissements pour ainsi limiter le désendettement.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, ainsi que la commission des Finances pour le travail accompli dans la construction de ce budget 2022.

1°) FINANCES – Budget principal 2021 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il s'agit d'inscrire de nouvelles dépenses, qui, lors du vote initial du budget, ne pouvaient être prises en compte, ou bien, d'inscrire de nouvelles recettes.

Pour la section de fonctionnement, les crédits supplémentaires concernent des opérations d'ajustements techniques. Premièrement, un reliquat de TVA, qui a fait l'objet d'un refus de remboursement par l'administration fiscale, sur un budget annexe clos, nécessite de constater une dépense exceptionnelle pour 8 350 euros. Deuxièmement, le décalage d'une nature comptable concernant un rattachement de produits réalisé en 2020, requiert des mouvements sur un compte de charge et un compte de produit, pour 25 000 euros chacun.

S'agissant de la section d'investissement, on retiendra notamment que l'opération « Smart Talmont » budgétisée à plus de 160 000 euros en 2021, réclame des études complémentaires et donc d'être différée sur l'exercice 2022. Les subventions prévues pour ce projet sont par conséquent réduites (-52 550 euros).

La consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter la Salorge est en cours mais, compte-tenu des délais réglementaires de publicité, la notification du marché ne pourra intervenir avant janvier 2022. En ce sens, les crédits budgétisés à hauteur de 60 000 euros sont reportés au budget 2022.

En revanche, l'opportunité de réaliser conjointement avec le SyDEV des opérations d'effacements de réseaux pour permettre le déploiement, plus rapide, de la fibre, donne lieu à l'inscription de 130 000 euros supplémentaires.

Enfin, des ajustements sur diverses opérations sont réalisés, ce qui se traduit au final par l'annulation de crédits de 142 700 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	MONTANT
Chapitre 77 – produits exceptionnels	25 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 000 €

DEPENSES	MONTANT
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	33 350 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 8 350 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	MONTANT
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	- 52 550 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 52 550 €

DEPENSES	MONTANT
Opérations d'équipements	- 149 700 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	7 000 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	90 150 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-52 550 €

L'ensemble des écritures est retracé dans le document budgétaire ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu la délibération en date du 8 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu les virements de crédits au titre des dépenses imprévues n°1 et n°2, respectivement en date du 14 juin 2021 et du 8 octobre 2021 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2021,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

2°) FINANCES – Vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui présente à l'Assemblée ses propositions pour le budget général de la Commune concernant l'exercice 2022.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 11 647 420 euros et en investissement à 8 393 900 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 013 – Atténuations de charges	147 850 €
Chapitre 70 – Produits des services	1 541 330 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	7 953 700 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 817 940 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	137 100 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels	9 300 €
Sous total recettes réelles	11 607 220 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	40 200 €
Sous total recettes d'ordre	40 200 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 647 420 €

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 700 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 800 000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	627 850 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	683 400 €
Chapitre 66 – Charges financières	307 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	75 000 €
Sous total dépenses réelles	9 198 250 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	1 624 170 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	825 000 €
Sous total dépenses d'ordre	2 449 170 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 647 420 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 10 – Dotations fonds divers	850 000 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 000 750 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 783 980 €
Chapitre 024 – produits de cessions	300 000 €
Sous total recettes réelles	5 844 730 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonct.	1 624 170 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	825 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	100 000 €
Sous total recettes d'ordre	2 549 170 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 393 900 €

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022
Opérations d'équipements	7 183 700 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	1 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 019 000 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	50 000 €
Sous total dépenses réelles	8 253 700 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	40 200 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	100 000 €
Sous total dépenses d'ordre	140 200 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	8 393 900 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2022 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2021 ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2022 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée que malgré un contexte inflationniste sur les produits et les services, le budget 2022 s'inscrit une nouvelle fois sous le signe de la rigueur budgétaires avec des dépenses et des recettes équilibrées à 11 647 420 € en fonctionnement.

Ensuite, par l'abaissement de sa dette de plus de 7 M€ depuis 2014, la Ville a anticipé la réalisation d'équipements aujourd'hui essentiels au développement maîtrisé de notre territoire et à la préservation de la qualité de vie. A cet effet, un investissement inédit de 8 893 600 €, autofinancé en grande partie, a été projeté en 2022. Sont concernés notamment :

Les infrastructures de desserte du littoral :

- **L'aménagement de l'avenue de la plage : 907 000 €,**
- **L'aménagement de la rue du port de la Guittière : 200 000 €.**

Les équipements sportifs à destination des associations et des futurs collégiens :

- **L'extension de la salle de sports des Ribandeaux : 1 700 000 €,**
- **La réhabilitation de la salle de sports des Minées : 500 000 €.**

L'amélioration de l'accueil des familles et particulièrement des plus jeunes :

- **Les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des écoles publiques : 200 000 €,**
- **L'extension du restaurant du Centre de Loisirs des Oyats : 300 000 €.**

L'exemplarité dans la transition énergétique :

- *Le déploiement du projet Smart Talmont : 260 000 € (autoconsommation et suivi des consommations des bâtiments publics).*

La sécurité des Talmonçais :

- *Le déploiement de la vidéoprotection (phase 3) sur de nouveaux sites : 80 000 €.*

La modernisation de nos réseaux et l'accès à la fibre :

- *L'enfouissement des réseaux et le déploiement de la fibre : 350 000 €.*

Madame Nadia LEPETIT souhaite avoir des précisions sur le projet des écoles

Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, lui indique que deux projets sont à l'étude. L'un concerne le site de l'école Emilien CHARRIER et l'autre le Groupe Scolaire du Payré.

Pour le premier, les études sont achevées, et la phase de consultation pour la maîtrise d'oeuvre est lancée. Le choix s'est porté sur la réhabilitation du site actuel afin de préserver cette école de quartier.

Concernant le Groupe Scolaire du Payré, un bureau d'étude a été missionné afin d'évaluer les différentes solutions qui s'offrent à la collectivité. Toutes les hypothèses ont été étudiées. La réalisation d'une nouvelle école sur un autre site a été écartée, tout d'abord au regard d'un coût très élevé mais également de l'impact que ce choix aurait eu sur l'école Emilien CHARRIER à savoir une fermeture inévitable. Le choix de réhabilitation est, de fait, ambitieux et nécessite une réelle adhésion de tous les acteurs/utilisateurs de l'équipement scolaire. Un travail de concertation avec les enseignants et les parents d'élèves est mis en place afin de déterminer précisément les besoins. Dès lors qu'un cahier des charges sera établi, la commune lancera un concours d'architecte.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif général de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 647 420,00 €	11 647 420,00 €
Section d'investissement	8 393 900,00 €	8 393 900,00 €
TOTAL	20 041 320,00 €	20 041 320,00 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

3°) FINANCES – Vote du budget annexe – lotissements secteur Court Manteau pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui présente à l'Assemblée ses propositions pour le budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » de la Commune concernant l'exercice 2022.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 231 550 euros et en investissement à 231 550 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	231 550 €
Sous total recettes d'ordre	231 550 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	231 550 €

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	38 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	50 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 000 €
Sous total dépenses réelles	40 050 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	191 500 €
Sous total dépenses d'ordre	191 500 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	231 550 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	40 050 €
Sous total recettes réelles	40 050 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	191 500 €
Sous total recettes d'ordre	191 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	231 550 €

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	231 550 €
Sous total dépenses d'ordre	231 550 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	231 550 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2022 du 18 novembre 2021 ;

Vu le projet de budget annexe – « lotissements secteur Court Manteau » pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif 2022 pour le budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	231 550 €	231 550 €
Section d'investissement	231 550 €	231 550 €
TOTAL	463 100 €	463 100 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Autorisation de programme « aménagement avenue de la Plage » - révision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels qui déroge au principe de l'annualité budgétaire et permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements. Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil Municipal a ouvert l'autorisation de programme n°1-2020 intitulé « aménagement avenue de la plage » pour un montant de 1 458 056 euros TTC. Le contexte économique des derniers mois a entraîné une hausse globale des matières premières, et tout particulièrement ceux des produits pétroliers, avec une inflation constatée de plus de 16 % au moins de juin 2021 (note de conjoncture de l'INSEE – juillet 2021).

Par prudence, et afin de pouvoir notifier les marchés de travaux correspondant, le montant de l'autorisation de programme a donc fait l'objet d'une révision lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la portant à 1 703 664 euros.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, il s'avère, qu'au global, le mieux disant pour chacun des lots fait ressortir un coût moins élevé que prévu. Aussi, tout en tenant compte d'une enveloppe pour aléas, il est proposé de réviser l'autorisation de programme de l'avenue de la Plage à hauteur de 1 665 056 euros TTC soit une économie de 38 608 euros par rapport à la précédente estimation.

Autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage (**initiale**) :

Numéro	AP	RÉALISÉ 2020	RAR 2020	CP 2021	CP 2022
1-2020	1 458 056 €	120 €	57 936 €	700 000 €	700 000 €

Autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage (**révision du 21/07/21**) :

Numéro	AP	RÉALISÉ 2020	RAR 2020	CP 2021	CP 2022
1-2020	1 703 664 €	120 €	57 936 €	700 000 €	945 608 €

Autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage (**révision proposée**) :

Numéro	AP	RÉALISÉ 2020	RAR 2020	CP 2021	CP 2022
1-2020	1 665 056 €	120 €	57 936 €	700 000 €	907 000 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 8 février 2021 créant l'autorisation de programme n°1-2020 «aménagement avenue de la plage » ;

Vu la délibération du 21 juillet 2021 révisant l'autorisation de programme n°1-2020 «aménagement avenue de la plage» ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2021 ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage - telle qu'exposée ci-dessus,

2°) d'autoriser les reports des crédits de paiements sur l'année n+1 automatiquement,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FINANCES - Extension de l'EHPAD « Le Havre du Payré » : attribution d'une subvention – modification

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 13 682,07 euros au CCAS - l'EHPAD « le Havre du Payré » afin de participer, conjointement avec le Conseil Départemental, au financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD « le Havre du Payré ».

Cette subvention a été calculée par le Département de la Vendée selon une prise en charge de 5 % du coût des travaux, réparti entre la Commune et le Département, respectivement à 15 % et 85 %, compte-tenu de la population légale de Talmont-Saint-Hilaire.

Or, en phase définitive du projet, le Département observe, en plus de la population légale, le potentiel fiscal de la commune. Dans notre situation, la répartition de la subvention évolue, passant finalement à 22 % (contre 15 %) pour la Commune, et donc, 78 % (contre 85%), pour le Conseil Départemental.

En outre, le calcul du montant de la subvention retenu est celui indiqué dans le plan de financement de l'opération.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, la subvention à apporter par la commune pour le financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD du Payré est portée à 21 852 euros, et celle du Département à 77 477 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, attribuant une subvention au CCAS – l'EHPAD « le Havre du Payré » d'un montant de 13 682,07 euros ;

Vu la demande faite par le CCAS EHPAD « le Havre du Payré » ;

Vu le plan de financement de l'opération établi par Vendée Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1°) de retirer la délibération du 27 septembre 2021, octroyant une subvention d'un montant de 13 682,07 euros au CCAS - l'EHPAD « le Havre du Payré » (CCAS) pour les travaux de réhabilitation / extension du site,
- 2°) d'attribuer une subvention d'un montant de 21 852 euros au CCAS - l'EHPAD « le Havre du Payré » (CCAS) pour les travaux de réhabilitation / extension du site,
- 3°) de préciser que cette dépense sera imputée à l'article 2041622 - « Bâtiments et installations » du budget principal de la Commune 2021 où un crédit a été ouvert à cet effet,
- 4°) que le versement interviendra sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) FINANCES – Révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune peut mettre temporairement à la disposition du public qui le demande des biens de son domaine public (salles, emplacements, matériels,...). En contrepartie de cette utilisation, il appartient à l'utilisateur de s'acquitter du paiement d'une redevance arrêtée par le Conseil Municipal sous forme de tarifs.

Aussi le Conseil Municipal est-il invité à se prononcer sur la révision des tarifs municipaux proposée par la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 décembre 2021.

De manière générale, il est proposé de réviser les tarifs en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, qui ressort à +1,9% sur une période d'un an (août 2020 à août 2021).

Les tarifs relatifs aux cimetières seront ajustés avec une progression légèrement plus importante (entre 3,9% et 6%), afin de les adapter aux tarifs constatés sur des communes à proximité.

S'agissant des droits de place, il est proposé de créer un forfait mensuel pour les marchés qui se déroulent en centre-ville en remplacement du forfait pour 2 mois. En outre, il est proposé d'augmenter le tarif "non-abonné" à 6 euros par mètre linéaire occupé afin de l'adapter aux tarifs pratiqués dans les communes environnantes, et surtout, d'inciter les occupants à être présent toute l'année et non pas uniquement lors de la période estivale.

Enfin, il est proposé de créer un tarif horaire "travaux en régie" qui permettra d'assurer la refacturation de certaines prestations pouvant être réalisées par le personnel municipal.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, et sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer les tarifs suivants :

- un tarif forfait mensuel pour les marchés se déroulant en centre-ville fixé à 35 €/ mois,
- un tarif horaire "travaux en régie" fixé à 35 euros,
- un tarif horaire "travaux en régie" (journée du dimanche) fixé à 61 euros,

2°) de réviser les tarifs municipaux tels que proposés dans le document ci-annexé,

3°) de convenir que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

7°) FINANCES – Fixation des tarifs d'entrée et de location du cinéma « Le Manoir » pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'association du Cinéma le Manoir représentée aujourd'hui par sa présidente, Madame BEAUPAIN, pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Manoir ».

Conformément à l'article 5.5 de cette convention, les tarifs d'entrée et de location de salles sont à soumettre par le délégataire à l'Assemblée délibérante.

Le contrat définit les objectifs suivants :

- une programmation cinématographique de qualité et variée permettant l'accessibilité au plus grand nombre ;
- assurer la charge du fonctionnement et l'entretien courant de l'activité du cinéma, l'activité annexe de location de salle.

Le délégataire propose de maintenir les tarifs d'entrée pour 2022 au même niveau que ceux établis en 2021. Par contre, pour faire face à l'augmentation du coût des fluides, le délégataire propose une actualisation des tarifs de locations. L'ensemble des tarifs est présenté ci-dessous :

Publics		2021 en euros	tarifs 2022 en euros
Entrée cinéma			
Plein tarif (Adulte)		7.50	7,50
Tarif Réduit - adulte handicapé - moins de 16 ans (moins de 18 ans 2020) - familles nombreuses - étudiant - chômeur - lundi (sauf juillet août)		6.40	6,40
Tarif comité d'entreprises et <u>cinéchèques</u>		5.50	5,50
Tarif spécial : - moins de 14 ans - <u>Pass culture nature de la Communauté de communes</u> - Maison de retraite, foyers		4.00	4,00
Groupes scolaires et centres de loisirs		3.50	3,50
Ecole et cinéma (apprendre le cinéma à l'école)		2,50	2,50
Location lunette numérique (3D)		1.50	1,50
Carte d'abonnement : 6 entrées valables 1 an		33.00	33,00
EPASS culture et sport (Région de la Loire)		5,00	5,00
Spectacle au cinéma (ex opéra le 31 décembre)		15,00	15,00

- Orange cinéday : 1 place achetée = 1 place gratuite.

- Majoration de 1,5€ pour les films en 3D.

Publics		2021 en euros	tarifs 2022 en euros
Location de salle			
Entrées payantes	La séance	310.00	320,00
Entrées payantes	Scolaires, ados	155.00	165,00
Entrées gratuite	Ex : arbre de Noël - conférence	100.00	110,00
Entrées gratuites avec projectionniste - Régisseur	La séance	170.00	180,00
Pas d'entrée	Ex : répétition, atelier théâtre - avec chauffage - sans chauffage	35.00	55,00
		20.00	40,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs pour l'année 2022.

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma « le Manoir » en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs d'entrées et de location de salles 2022 proposés par le délégataire, l'association du Cinéma le Manoir, étant précisé qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatif à ce dossier.

8°) INTERCOMMUNALITE – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Conseiller Municipal délégué en charge de la prospective financière, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les attributions de compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Par courrier du 3 novembre 2021, le Président de la CLECT a transmis à notre commune deux rapports en date des 30 septembre et 2 novembre 2021. Lors de ces deux séances, la CLECT a pu statuer, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021 ;
- Compétence « mobilités » transférée au 1^{er} juillet 2021 ;
- Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : accord de principe sur la méthode ;

- Compétence « salles omnisports » : accord de principe sur la méthode et les évaluations de charges ;

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

→ Pour la compétence PLUi :

Communes	Nb habitants DGF	Tarif de départ	Tarif cible	Evaluation annuelle des charges / an de 2022 à 2025	Evaluation annuelle / an à partir de 2026 et au-delà
ANGLES	3 582	1,49 €	2,98 €	5 337 €	10 674 €
AVRILLE	1 666	2,44 €	2,44 €	4 065 €	4 065 €
LE BERNARD	1 522	1,22 €	2,44 €	1 857 €	3 714 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 471	2,44 €	2,44 €	3 589 €	3 589 €
CHAMP SAINT PÈRE	2 048	2,44 €	2,44 €	4 997 €	4 997 €
CURZON	639	2,44 €	2,44 €	1 559 €	1 559 €
LE GIVRE	566	2,44 €	2,44 €	1 381 €	1 381 €
GROSBREUIL	2 350	2,44 €	2,44 €	5 734 €	5 734 €
JARD SUR MER	5 617	2,98 €	2,98 €	16 739 €	16 739 €
LA JONCHERE	568	1,22 €	2,44 €	693 €	1 386 €
LONGEVILLE SUR MER	4 701	2,98 €	2,98 €	14 009 €	14 009 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 335	1,22 €	2,44 €	2 849 €	5 697 €
POIROUX	1 278	2,44 €	2,44 €	3 118 €	3 118 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 214	2,44 €	2,44 €	2 962 €	2 962 €
ST BENOIST SUR MER	661	2,44 €	2,44 €	1 613 €	1 613 €
ST CYR EN TALMONDAIS	563	1,22 €	2,44 €	687 €	1 374 €
ST HILAIRE LA FORET	978	2,44 €	2,44 €	2 386 €	2 386 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 703	2,44 €	2,44 €	4 155 €	4 155 €
ST VINCENT SUR JARD	2 884	2,98 €	2,98 €	8 594 €	8 594 €
TALMONT ST HILAIRE	10 817	2,98 €	2,98 €	32 235 €	32 235 €
TOTAL	47 163			118 560 €	129 982 €

→ Pour la compétence « mobilités » :

Aucune charge transférée.

→ Pour la compétence « mise en réseau des bibliothèques » :

Accord de principe sur une révision des charges pour les communes concernées par l'ouverture de nouvelles bibliothèques dès lors que de besoins nouveaux en termes de personnel (RH) dédié à ces nouvelles bibliothèques émergent.

→ Pour la compétence « salles omnisports » :

Les évaluations de charges sont les suivantes :

- Commune d'Angles : 14 536 €
- Commune de Champ-Saint-Père : 14 614 €
- Commune de Moutiers-les-Mauxfaits 1 : 31 848 €

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux rapports en date du 30 septembre et 2 novembre 2021 et invite l'Assemblée à les approuver.

Considérant que la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie les 30 septembre et 2 novembre 2021 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- « mobilités »
- « mise en réseau des bibliothèques »
- « salles omnisports »

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date des 30 septembre et 2 novembre 2021, notifiés le 3 novembre 2021, qui précisent les méthodologies mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées des 30 septembre et 2 novembre 2021,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

9°) URBANISME – Aide à la valorisation des bâtiments ostréicoles du port de la Guittière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif d'aide financière à la valorisation des bâtiments ostréicoles au port de la Guittière.

Des aides financières peuvent ainsi être attribuées à des ostréiculteurs décidant d'entreprendre des travaux sur leurs concessions et de mettre en valeur leurs bâtiments dans le respect de la charte de recommandations architecturales.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions :

Le périmètre de l'opération correspondra aux concessions ostréicoles situées au sud de la rue des Parcs.

Les travaux subventionnables porteront sur la modification de l'aspect extérieur des bâtiments principaux ou annexes : le ravalement et la rénovation des façades, peintures, bardages, enduits et réfection de crépis, des toitures, des menuiseries extérieures, des souches de cheminées, l'habillage des éléments techniques, etc. ainsi que les enseignes.

L'ensemble de la façade devra être traité avec une amélioration esthétique significative ayant un impact visuel sur le bâtiment.

Une subvention de 50% du coût des travaux, pour un maximum de 25 000 euros, soit un montant maximal de subvention de 12 500 euros, peut être attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil municipal.

En cas de décision d'octroi d'une subvention, les demandeurs devront fournir les pièces suivantes pour obtenir le versement de la subvention :

- demande de paiement datée et signée,
- RIB,
- factures avec mention « acquittée » de l'entreprise,
- attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la déclaration préalable ou au permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de prolonger la durée du dispositif d'aide financière à la valorisation des bâtiments ostréicoles, jusqu'au 31 décembre 2022, selon les conditions précédemment exposées,

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 50% pour des travaux de qualité et d'un montant maximum de 25 000 euros,

3°) de préciser que la dépense sera imputée à l'article 20422 « subvention d'équipements aux personnes de droit privées » du budget communal,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution de l'aide et tous documents en ce sens.

10°) VOIRIE – Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que certaines voies doivent être dénommées pour des modalités pratiques au titre des identifications postales des habitations et réglementaires puisque dans les communes de plus de 2 000 habitants, un décret du 19 décembre 1994 impose aux Maires de nommer les voies afin de transmettre aux services fiscaux « la liste des voies publiques et privées ».

Ainsi, Madame Catherine NEAULT soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Voie privée interne au lotissement « L'Orée de Bourgenay » : « rue de L'Orée de Bourgenay ».
- Voie publique, route départementale, RD21 correspondant à la portion comprise entre le rond-point de la voie de contournement et la limite communale avec Jard-Sur-Mer : « Route de Jard ».

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 4 novembre 2021, a émis un avis favorable quant au choix des noms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, du 4 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

11°) ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 à la convention d'irrigation pour le bassin des Girondines

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 mai 2018 approuvant la convention d'irrigation pour le bassin des Girondines.

En effet, les effluents traités par la station d'épuration des girondines sont stockés dans des lagunes dont les eaux sont destinées à être utilisées pour l'irrigation des cultures voisines, permettant ainsi de valoriser ce potentiel de ressource en eau sur les terres agricoles souffrant d'un déficit hydrique systématique plutôt que de les rejeter vers le milieu naturel (fossé).

La convention a été conclue avec le GAEC de l'Hirondelle représenté par Monsieur Ludovic RANGEARD et L'EARL Les Touillères représentée par Monsieur Jean-Luc GREAU, exploitant les parcelles voisines de la station.

Monsieur Jacques MOLLE informe le Conseil Municipal que Monsieur GREAU a fait part du changement de raison sociale et de forme juridique de l'EARL Les Touillères, désormais dénommée GAEC MARAIS DES TOUILLERES suite à une opération de fusion avec le GAEC LAIT MARAIS.

Un avenant à la convention doit donc être établi et est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'irrigation pour le bassin des Girondines tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'irrigation pour le bassin des Girondines et tout autre document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12°) FAMILLE, EDUCATION ET JEUNESSE – Réactualisation et harmonisation des règlements intérieurs pour l'accueil de loisirs « les Oyats » (ALSH), l'accueil périscolaire, les temps méridiens, le restaurant scolaire et Activ'Jeun'

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser les règlements intérieurs afin de les harmoniser en les regroupant en seul règlement. Il convient de reposer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer.

Ces règlements ont pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Lesdits règlements sont annexés à la présente délibération.

1) – Accueil de Loisirs des Oyats (ALSH), l'accueil périscolaire, les temps méridiens, le restaurant scolaire et Activ Jeun

Situation actuelle	Modifications
<p style="text-align: center;">ARTICLE 3- RESERVATIONS</p> <p style="text-align: center;">ACCUEIL DE LOISIRS</p> <p>LES PETITES VACANCES : La réservation des jours de présence se fait avant le mercredi minuit précédant le début des vacances via le Portail Famille ou par mail.</p> <p>GRANDES VACANCES : La réservation des jours de présence se fait avant le vendredi midi précédant le début de la semaine suivante via le Portail Famille ou par mail.</p> <p>Passé ce délai, une majoration de 5 € sera appliquée.</p> <p style="text-align: center;">ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</p> <p>A NOTER : En cas de non-réservations préalables et après deux avertissements, une majoration journalière de 5€ sera facturée en plus des présences effectives des enfants sur la facture du mois concerné.</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 2- FONCTIONNEMENT</p> <p>Toute inscription aux séjours accessoires est définitive pour les services ALSH et Activ'Jeun.</p> <p>LES PETITES VACANCES : Les parents doivent réserver ou annuler une place au plus tard avant le dimanche minuit 1 semaine avant le début des vacances.</p> <p>GRANDES VACANCES : Les parents doivent réserver ou annuler une place au plus tard avant le dimanche minuit 1 semaine avant le début des vacances (fin juin pour juillet et fin juillet pour août).</p> <p>A noter : Passé ces délais, une majoration de 5 € par enfant sera appliquée.</p> <p>Toute inscription en liste d'attente auprès du secrétariat par mail, sera ferme et définitive passé le délai d'inscription.</p> <p>A NOTER : Pour tout enfant réservé et non présent et en cas de non réservations préalables, une majoration de 2 € par enfant sera facturée en plus des présences effectives des enfants.(sauf certificat médical transmis dans les 48h.)</p>

<p style="text-align: center;">ACTIV JEUN</p> <p>Pour toute inscription le jour même ou quelques jours avant l'activité, l'équipe d'animation se réserve le droit de mettre en attente un jeune afin de respecter les normes d'encadrement.</p>	<p>Les réservations et annulations jeunesses peuvent se faire jusqu'au jeudi minuit, pour les activités de la semaine suivante.</p> <p>Passé ce délai, toute inscription (journées, activités) sera facturée sauf sur présentation d'un certificat employeur attestant d'un emploi pour le jeune ou certificat médical transmis dans les 48h.</p> <p style="text-align: center;">5- FACTURATION/PAIEMENTS</p> <p>En début d'année scolaire, l'ouverture des inscriptions aux activités ALSH, périscolaire et Activ'jeun est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente. Cependant, en cas d'impayés durant l'année des rappels réguliers seront faits aux familles et pourront compromettre les réservations aux différentes activités</p>
--	---

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse réunie le 8 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les modifications portant sur les règlements intérieurs tels que présentés pour :

- l'accueil de loisirs des Oyats (ALSH), l'accueil périscolaire et les temps méridiens,
- le restaurant scolaire,
- Activ'Jeun,

2°) de convenir que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13°) FAMILLE, EDUCATION ET JEUNESSE – Actualisation des tarifs périscolaire et extra-scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Oyats, sont fixés dans le cadre du dispositif d'accessibilité financière par une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville, appliquant une tarification selon les quotients familiaux approuvés par le conseil Municipal, en date du 26 mai 2014 pour l'ALSH « les Oyats », périscolaire et 26 mai 2015 pour l'ALSH « Activ'Jeun », actualisée le 28 juin 2021.

De plus, tel qu'en janvier 2021, il est proposé d'actualiser les tarifs des services, du restaurant scolaire, de l'ALSH « les Oyats », de l'accueil périscolaire, en retenant le principe de révision annuelle, par référence à l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE au mois de Janvier N-1 (série Hors Tabac). Le nouvel indice de l'INSEE correspond à une augmentation de 2,09 % (janvier 2021-octobre 2021).

Actualisation à partir du 1er février 2022

Restaurant scolaire

Évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Ensemble des ménage (série Hors Tabac) Base 2015	JANVIER 2020 JANVIER 2021	JANVIER 2021 OCTOBRE 2021	
	0,29%	2,09 %	
TARIF RESTAURANT SCOLAIRE	2021-2022		
REPAS PRODUITS POUR LES STRUCTURES EXTÉRIEURES (Hors distribution)			
Enfant	2,44 €	2,49 €	
Adulte	3,44 €	3,51 €	
REPAS PRODUITS ET DISTRIBUÉS POUR LE RESTAURANT ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE			
Enfant	Régulier	3,11 €	3,17 €
	Occasionnel	3,52 €	3,59 €
	Sans réservation	4,14 €	4,23 €
Adulte		4,22 €	4,31 €
Repas produits pour les intervenants	5,50 €	5,61 €	

En outre, le Restaurant Scolaire fournissant les repas pour les intervenants du Spectacle du Château de la collectivité, il est proposé de fixer un tarif « spécial » pour des intervenants extérieurs dans le cadre de mission pour la collectivité.

ALSH « Les Oyats » et Accueil Périscolaire

TARIFS JOURNÉE pour les mercredis et vacances scolaires

Quotient familial	TARIFS SEPTEMBRE 2021	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022 Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %
0-500	7,42 €	7,58 €
501-700	9,63 €	9,83 €
701-900	11,78 €	12,03 €
901 et plus	12,84 €	13,11 €
QF inconnu	16,40 €	16,74 €
Hors commune	18,50 €	18,89 €

TARIFS 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS pour les mercredis

Quotient familial	TARIFS SEPTEMBRE 2021	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022 Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %
0-500	5,21 €	5,32 €
501-700	6,67 €	6,81 €
701-900	8,02 €	8,19 €
901 et plus	8,62 €	8,80 €
QF inconnu	10,88 €	11,11 €
Hors commune	12,29 €	12,55 €

TARIFS SEMAINE pour 5 jours

Quotient familial	TARIFS SEPTEMBRE 2021	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022 Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %
0-500	33,20 €	33,89 €
501-700	43,37 €	44,28 €
701-900	53,05 €	54,16 €
901 et plus	58,12 €	59,33 €
QF inconnu	73,81 €	75,35 €
Hors commune	83,04 €	84,78 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE au 1/4H

Quotient familial	TARIFS SEPTEMBRE 2021	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022 Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %
0-900	0,53 €	0,54 €
901 et plus QF inconnu Hors commune	0,58 €	0,59 €

TARIFS PERICENTRE au forfait

Quotient familial	TARIFS SEPTEMBRE 2021	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022 Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %
0-500	0,94 €	0,96 €
501 et plus QF inconnu Hors commune	1,03 €	1,05 €

TARIFS STAGE à la journée

Quotient familial	TARIFS SEPTEMBRE 2021	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022 Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %
0-500	13,40 €	13,68 €
501 et plus QF inconnu Hors commune	14,36 €	14,66 €

ALSH «Activ'Jeun »

Quotient familial	TARIFS 2021-2022						
	Réactualisés référence indice consommation + 1,24 %						
	Activité 0	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	Activité 6
0-900	0,00 €	2,02 €	3,25 €	4,30 €	5,20 €	7,70 €	10,25 €
901 et plus	0,00 €	2,02 €	4,15 €	5,50 €	7,05 €	10,25 €	14,35 €
Hors commune	0,00 €	3,30 €	6,00 €	8,00 €	10,45 €	15,35 €	21,45 €

Quotient familial	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} FEVRIER 2022						
	Réactualisés référence indice consommation + 2,09 %						
	Activité 0	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	Activité 6
0-900	0,00 €	2,06 €	3,32 €	4,39 €	5,31 €	7,86 €	10,46 €
901 et plus	0,00 €	2,06 €	4,24 €	5,61 €	7,20 €	10,46 €	14,65 €
Hors commune	0,00 €	3,37 €	6,13 €	8,17 €	10,67 €	15,67 €	21,90 €

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier et fixer les tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH « Les Oyats », l'accueil périscolaire et « Activ'Jeun' » tel que précisé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

14°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles – année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la Commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage pédagogique ou d'un projet d'école, et afin d'atténuer un surcoût financier lié à l'hébergement, la commission Famille, Éducation, Jeunesse propose d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

Forfait nuitées : 11,00 €/élève/nuit pour les élèves de CM1/CM2, à raison d'une subvention lors de leur cycle 3.

Depuis 2 ans, les séjours n'ont pas eu lieu en raison de la crise sanitaire. La subvention est allouée dans le cadre de l'année scolaire 2021/2022, pour les élèves de cycle 3.

Soit un prévisionnel pour l'année scolaire 2021/2022 :

ECOLE	SEJOUR	EFFECTIFS CM 2	Nb NUITEES	€ NUITEES	TOTAL
PAYRE	Classe de neige Piau Engaly Du 17 au 21 janvier	47	4	11,00 €	2 068,00 €
EMILIEN CHARRIER					0,00 €
SAINTE PIERRE	Classe de découverte Val de Loire Du 13 au 15 juin 2022	23	2	11,00 €	506,00 €
NDBOURGENAY		9	2	11,00 €	198,00 €
TOTAL		79			2 772,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Éducation, Jeunesse du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le montant des nuitées aux écoles publiques et privées tel que présentées ci-dessus,

2°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice en cours à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement association (sortie scolaire et transport) » du budget principal de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

15°) PERSONNEL – Modification de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que dans la continuité de mise en œuvre du télétravail au sein de la fonction publique, un accord-cadre national a été signé le 13 juillet dernier définissant plus précisément le télétravail et ses modalités d'application.

A ce titre, certaines précisions sont à apporter par la collectivité dans son accord sur le télétravail, charte qui avait été présentée en séance de Conseil Municipal le 28 juin 2021.

Les précisions à apporter portent exclusivement sur l'allocation forfaitaire susceptible d'être versée par la collectivité, le droit à la déconnexion et la formation spécifique destinés aux agents mais aussi aux encadrants.

Après l'avis favorable émis par le Comité Technique le 26 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour de cette charte afin d'assurer l'effectivité de ce nouvel accord.

La convention modifiée est jointe en annexe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant la mise en œuvre du télétravail ;

Vu l'accord cadre national du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier la charte du télétravail telle que ci-annexée étant précisé que les autres dispositions de la charte validées lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021 demeurent inchangées,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

16°) PERSONNEL – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, premier Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'un agent communal est affecté pour partie au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Talmont-Saint-Hilaire et, qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans cette démarche, le projet de convention annexé à la présente délibération dispose qu'un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, pour y exercer à raison de 24,5 heures par semaine (70%) les fonctions de Responsable du CCAS.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

En ce qui concerne la mise à disposition entre un CCAS et sa collectivité d'origine, le décret de 2008 (article 2 II al. 2) fait référence à la dérogation prévue pour les relations entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre (seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 : « Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger »).

Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Il est proposé d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans.

La convention de mise à disposition est jointe en annexe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 61 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Talmont-Saint-Hilaire tel que ci-annexé,

2°) d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17°) PERSONNEL – Fixation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, premier Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Suppression des emplois non pourvus

SERVICE	POSTE	OBSERVATIONS
RESTAURANT/ALSH	1 adjoint d'animation à 0,50 ETP	Disponibilité supérieure à 6 mois
FINANCES / COMMANDE	1 adjoint administratif à 0,50 ETP	Démission
INFORMATIQUE	1 adjoint technique à 0,50 ETP	Mutation
FINANCES	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titularisation dans un nouveau cadre d'emploi (promotion)
CHÂTEAU	1 adjoint technique	Retraite
SECRETARIAT ATELIERS	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Mutation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} janvier 2022 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de supprimer les emplois au tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- 2°) d'approuver le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 figurant en annexe,
- 3°) que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fin de la séance : 21h25